



Separation et garde d enfants

Par **mimikiky**, le **10/10/2012** à **14:43**

Bonjour,

je vie actuellement avec le père de mes 3 enfants agé de 9, 5 et 3 ans, en effet celui ci me meme la vie dure depuis des années pas le droit a une vie sociale et meme au niveau de mon travail. je suis resté 4 ans en congé parental ou je m'occuper seul de mes enfants car lui trop occuper apres sa journée de travail avec des horaire 7h- 15h ne restrais jamais avant 22h pour rester avec ses connaissances. maintenant que j ai repris le travail avec des horaire de bureau 8h30-17h il me harcel tout les jours car je doit enmener les enfants a l ecole a 8h30 et les recupérer a 16h30 ce que je ne peux pas faire travaillant au meme heure et en plus sur Paris quant je rentre 15min avant 18h ou 5min apres j ai le droit a toute sorte de reflexions que je doit prendre sans rien dire car si je ne suis pas contente du comportement qu il a avec moi j ai cas prendre la porte cela fais 10 ans qu il me le repéte.il doit estimer que depuis que j ai repris le travail et qu il recupere les enfant a l ecole a 16h30 il a tout les droit sur SES enfants donc si je prend la porte s'est sans mes enfants. au bout de 13ans de vie commune et de harcèlement moral et tres rarement physique je suis arriver a bout de mes limite de patience et souhaite partir mais voila enfin ma question PEUT IL M ENPECHERDE PRENDRE MES ENFANTS ALORS QUE S EST MOI QUI M EN OCCUPE A 90% QUE SA SOIT POUR L HABILLEMENT ET LE RESTE?
MERCİ DE VOS CONSEIL

Par **magalinette**, le **10/10/2012** à **15:41**

Bonjour ,

Je pense qu il vous faut si vous souhaiter réellement partir , préparé cela dans le dos de Mr ...

Allez au commissariat déclaré que vous quittez le domicile conjugale avec vos enfants , et qu'une demande de garde au Jaf va etres déposé au plus vite par vos soins !

Trouvés vous un logement , faites bien les choses car vu que vous avais autorité parentale conjointe en attendant passage devant le Jaf il a autant le droit que vous d avoir ses enfants !!